



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-40
Date : 02 OCT. 2025

Mis en ligne le : 02 OCT. 2025

Domaine d'intervention : 3.3 Locations

Objet : Logement GS Paul Gauguin - Convention d'Occupation Précaire à titre exceptionnel et transitoire- Commune de Vitrolles

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu que la Commune de Vitrolles a mis en publicité deux logements vacants, destinés aux employés municipaux,

Considérant que la candidature . est arrivée en 2ème position.

Considérant le caractère urgent d'améliorer les conditions d'hébergement

qui suroccupe un logement de 25 m², abritant cinq personnes,

Considérant que la Commune dispose d'un logement vacant, sis sur le groupe scolaire Paul Gauguin, rue Paul Valéry,

Considérant que ce logement est situé sur un bâtiment, compris dans l'emprise du futur grand parc du centre-ville, qui devra à terme, être démoli,

Considérant que l'attribution de ce logement, à titre exceptionnel, offrira à . une période de transition, lui permettant de rechercher une solution d'hébergement plus durable,

DECIDE

Article 1 : de signer une Convention d'Occupation Précaire, à titre exceptionnel et transitoire en vue de l'occupation du logement communal sis au groupe scolaire Paul Gauguin, rue Paul Valéry 13127 Vitrolles, moyennant un loyer mensuel de 650 € hors charges, d'une durée de 1 an renouvelable tacitement deux fois, pour la même durée, à compter de la date de l'état des lieux d'entrée.

Article 2 : De fixer le montant mensuel forfaitaire des charges à 93 euros.

Article 3 : de fixer le montant de dépôt de garantie à 650 €, soit un mois de loyer.

Article 4 : d'en imputer les recettes au Budget Fonctionnement de la Commune.

Article 5 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

